



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004261

Rapport n°3.2 - Participation de SEDIA au salon du MIPIM 2018

Participation de SEDIA au salon du MIPIM 2018

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Promotion économique Prospection » (Recettes de fonctionnement)	Montant prévu au BP 2018 : 24 500 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de SEDIA aux côtés du Grand Besançon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2018 à Cannes.

Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

La participation de la CAGB au MIPIM est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

C'est également l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 41 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2018. A ce titre, SEDIA a participé au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2) et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon au MIPIM 2018, à hauteur de 15 000 €.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 6

Préfecture du Doubs Pour extrait conforme,
Reçu le 12 JUL. 2018 Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
Contrôle de légalité 1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président Monsieur, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 29 juin 2018,

Et :

SEDIA dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2014,

Exposent ce qui suit :

Préambule

La participation au MIPIM est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 41 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la SEDIA, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2018. A ce titre, la SEDIA a participé au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par la SEDIA d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui s'est tenu du 13 au 16 mars 2018.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par SEDIA s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

SEDIA, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera cette participation entre :

- TEMIS Microtechniques pour 5 000 € TTC,
- TEMIS Santé pour 5 000 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 5 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan de l'opération et figureront au compte rendu d'activité 2018.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de SEDIA à la CAGB.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour SEDIA,
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET